

**Décision N°DC2023_004
(Institutions et vie politique)**

**Décision d'ester en Justice
Affaire « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Sainte-Foy-
d'Aigrefeuille »**

Le Président de la Communauté de communes Terres du Lauragais (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour [...] « défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif [...] » ;

Vu la lettre de mission du 27/02/2023 adressée au Cabinet THALAMAS & LACLAU ;

Vu les dysfonctionnements et notamment les graves dysfonctionnements du système de chauffage ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Communauté de communes Terres du Lauragais et déposer une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Toulouse aux fins de solliciter une expertise dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Communauté de communes Terres du Lauragais devant le Tribunal administratif de Toulouse au Cabinet THALAMAS & LACLAU (30, Rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE) dans le cadre de l'affaire « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : de mentionner que la décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 27/02/2023

Le Président de la Communauté
de communes Terres du
Lauragais
Christian PORTET



La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire par voie postale ou via l'application informatique <http://www.telerecours.fr>

Décision N°DC2023_005

Objet : Prêt banque des territoires – Caisse des dépôts et Consignations

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2022, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour la gestion des emprunts et lignes de trésorerie (ouverture et renouvellement) ;

Considérant que le montant à financer pour l'acquisition des bornes est de 948 310 € dans le projet innovant de gestion des déchets ;

Considérant la lettre d'offre du Prêt Relance Verte d'un montant total de 948 310 € de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI » ;

ARRETE :

Article 1 : Le Président décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de Prêt d'un montant total de 948 310 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 948 310 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,80 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 4,85 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20230327-DC2023_005-AU



Article 2 : Le Président signe seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 27/03/2023

**Le Président,
Christian PORTET**



Décision N°DC2023_006

Décision de donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Economie Mixte Thémélia pour l'extension de la zone d'activité Camave IV

Le Président de la Communauté de communes Terres du Lauragais (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour [...] « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants dont le montant est inférieur à 40 000 HT [...] » ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des études « pré opérationnelles » par un opérateur externe pour aménager la zone d'activités Camave IV ;

Considérant que le 8 août 2022 une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Considérant que la Communauté de communes s'est rapprochée de la Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA afin qu'elle l'accompagne dans la réalisation de ce projet d'aménagement.

Considérant que le contrat proposé par la Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA répond à un besoin d'accompagnement de la Communauté de communes dans la réalisation du projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités Camave IV pour un montant de 29 555 € HT. La durée du contrat proposée est de 18 mois à compter de la réunion de lancement ;

Considérant que la commission économie réunit le 13 mars 2023 a émis un avis favorable à donner mandat à la Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA ;

DECIDE

Article 1 : de donner mandat à la Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA pour agir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Terres du Lauragais dans le dossier extension de la zone d'activités CAMAVE pour un montant de 29 555 € HT.

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 : de mentionner que la décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 12/05/2023

Le Président de la Communauté
de communes Terres du
Lauragais
Christian PORTET



Décision N°DC2023_007

Objet : Plan de financement Mobil'Ados – Demande de subvention auprès de la MSA

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2022, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour les demandes de subvention dans le cadre des opérations inscrites au budget ;

Vu l'appel à projets 2023 de la mutualité sociale agricole (MSA) pour garantir en milieu rural le numérique et la Mobilité ;

Vu le projet Mobil'Ados du service jeunesse qui consiste à proposer tout au long de l'année des animations jeunesse sur les communes de l'intercommunalité qui le souhaitent ;

Considérant que la MSA peut subventionner ce projet à hauteur de 46 000€ ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de solliciter une subvention à hauteur de 46 000€ pour le projet Mobil'Ados auprès de la MSA, dont le plan de financement ci-dessous fait apparaître le montant de la subvention sollicitée.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Achats	12 000 euros	Ventes	3 500 €
Achat de fournitures Tableaux, banderoles, kakémono, décorations...	3 000 €	Vente de biens	_____ €
Achat d'équipements Bornes d'arcades, Casques Réalité virtuelle, switch, rétroprojecteur + écrans, jeux de sociétés, matériels sportif, déguisements, ordinateurs...	9 000 €	Vente de services Adhésion au service jeunesse (Moyenne de 7 euros pour 500 jeunes)	3 500 €
Prestation de services	0 €	Subventions et dons	55 500€
Services extérieurs	5 200 €	MSA	46 000 €
Location d'équipements Structures gonflables, intervenants spécifiques,	5 000 €		

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 031-200071298-20230605-DC2023_007-AU



Formation...	
Locations d'espaces	0 €
Frais d'assurance	200 €
Autres services	44 000€
Frais de déplacement	
Achat d'un mini bus	40 000 €
Essence	3 000 €
Frais de communication : Réalisation d'un book, Affiches, flyers, créations de vidéos...	1 000 €
Frais administratifs	_____ €
Rémunération de personnel	13 388,34 €
Rémunération de personnel Equivalent Temps plein : 0,36	9 698,38 €
Charges sociales	3 689,96 €
Total des dépenses =	74 588 ,34 €

CAF : <i>PSO, PSEJ, appel à projets, Bonus territoire</i>	4 500 €
<i>Intercommunalité</i>	
<i>Département : TLPJ</i>	5 000 €
_____	_____ €
_____	_____ €
_____	_____ €
_____	_____ €
Fonds propres	15 588,34 €

Total des recettes = 74 588,34 €

Solde = 0 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 05 juin 2023

**Le Président,
Christian PORTET**

Décision N°DC2023_008

**Objet : Plan de financement En route pour l'accès au droits et inclusion numérique –
Demande de subvention auprès de la MSA**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2022, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour les demandes de subvention dans le cadre des opérations inscrites au budget ;

Vu l'appel à projets 2023 de la mutualité sociale agricole (MSA) pour garantir en milieu rural le numérique et la Mobilité ;

Vu le projet « En route pour l'accès aux droits et inclusion numérique » qui consiste à proposer tout au long de l'année une itinérance de la France Service.

Considérant que la MSA peut subventionner ce projet à hauteur de 20 000€ ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de solliciter une subvention à hauteur de 20 000€ pour le projet « En route pour l'accès aux droits et inclusion numérique » pour France Service auprès de la MSA, dont le plan de financement ci-dessous fait apparaître le montant de la subvention sollicitée.

Dépenses prévisionnelles	
Achats	34 200 €
Achat de fournitures (carburant, fournitures de bureau, achats de convivialité, table et chaises pliantes)	1 800 €
Achat d'équipements (véhicule, 2 ordinateurs portables)	32 400 €
Prestation de services	_____ €
Services extérieurs	500 €
Location d'équipements	_____ €
Locations d'espaces	_____ €
Frais d'assurance	500 €
Autres services	300 €
Frais de déplacement	_____ €
Frais de communication (flyers, panneaux mobiles de com, flocage véhicule)	300 €
Frais administratifs	_____ €
Rémunération de personnel	12 600 €
Rémunération de personnel (Considérant 1/3 temps)	12 600 €

Recettes prévisionnelles	
Ventes	_____ €
Vente de biens	_____ €
Vente de services	_____ €
Subventions et dons	47 600 €
	_____ €
MSA	20 000 €
	_____ €
Communauté de communes Terres du Lauragais	27 600 €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
	_____ €
Fonds propres	_____ €

Total des dépenses = 47 600 €

Total des recettes = 47 600 €

Solde = _____ €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 08 juin 2023

**Le Président,
Christian PORTET**




Décision N°DC2023_009

Objet : Modifie et remplace pour erreur matérielle la décision DC2023_008 - Plan de financement En route pour l'accès aux droits et inclusion numérique – Demande de subvention auprès de la MSA

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour les demandes de subvention dans le cadre des opérations inscrites au budget ;

Vu l'appel à projets 2023 de la mutualité sociale agricole (MSA) pour garantir en milieu rural le numérique et la Mobilité ;

Vu le projet « En route pour l'accès aux droits et inclusion numérique » qui consiste à proposer tout au long de l'année une itinérance de la France Service.

Considérant que la MSA peut subventionner ce projet à hauteur de 20 000€ ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de solliciter une subvention à hauteur de 20 000€ pour le projet « En route pour l'accès aux droits et inclusion numérique » pour France Service auprès de la MSA, dont le plan de financement ci-dessous fait apparaître le montant de la subvention sollicitée.

Dépenses prévisionnelles	
Achats	34 200 €
Achat de fournitures (carburant, fournitures de bureau, achats de convivialité, table et chaises pliantes)	1 800 €
Achat d'équipements (véhicule, 2 ordinateurs portables)	32 400 €
Prestation de services	_____€
Services extérieurs	500 €
Location d'équipements	_____€
Locations d'espaces	_____€
Frais d'assurance	500 €
Autres services	300 €
Frais de déplacement	_____€
Frais de communication (flyers, panneaux mobiles de com, flocage véhicule)	300 €
Frais administratifs	_____€
Rémunération de personnel	12 600 €
Rémunération de personnel (Considérant 1/3 temps)	12 600 €

Recettes prévisionnelles	
Ventes	_____€
Vente de biens	_____€
Vente de services	_____€
Subventions et dons	47 600 €
	_____€
MSA	20 000 €
	_____€
Communauté de communes Terres du Lauragais	27 600 €
	_____€
	_____€
	_____€
	_____€
	_____€
	_____€
Fonds propres	_____€

Total des dépenses = **47 600 €**

Total des recettes = **47 600 €**

Solde = _____€

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 08 juin 2023

**Le Président,
Christian PORTET**



Décision N°DC2023_010

Objet : Modifie et remplace pour erreur matérielle la décision DC2023_007 - Plan de financement Mobil'Ados – Demande de subvention auprès de la MSA

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour les demandes de subvention dans le cadre des opérations inscrites au budget ;

Vu l'appel à projets 2023 de la mutualité sociale agricole (MSA) pour garantir en milieu rural le numérique et la Mobilité ;

Vu le projet Mobil'Ados du service jeunesse qui consiste à proposer tout au long de l'année des animations jeunesse sur les communes de l'intercommunalité qui le souhaitent ;

Considérant que la MSA peut subventionner ce projet à hauteur de 46 000€ ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de solliciter une subvention à hauteur de 46 000€ pour le projet Mobil'Ados auprès de la MSA, dont le plan de financement ci-dessous fait apparaître le montant de la subvention sollicitée.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Achats	12 000 euros	Ventes	3 500 €
Achat de fournitures Tableaux, banderoles, kakémono, décorations...	3 000 €	Vente de biens	_____ €
Achat d'équipements Bornes d'arcades, Casques Réalité virtuelle, switch, rétroprojecteur + écrans, jeux de sociétés, matériels sportif, déguisements, ordinateurs...	9 000 €	Vente de services Adhésion au service jeunesse (Moyenne de 7 euros pour 500 jeunes)	3 500 €
Prestation de services	0 €	Subventions et dons	55 500€
Services extérieurs	5 200 €	MSA	46 000 €
Location d'équipements Structures gonflables,	5 000 €		

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 031-200071298-20230605-DC2023_010-AU



Intervenants spécifiques, Formation...	
Locations d'espaces	0 €
Frais d'assurance	200 €
Autres services	44 000€
Frais de déplacement	
Achat d'un mini bus	40 000 €
Essence	3 000 €
Frais de communication : Réalisation d'un book, Affiches, flyers, créations de vidéos...	1 000 €
Frais administratifs	_____ €
Rémunération de personnel	13 388,34 €
Rémunération de personnel Equivalent Temps plein : 0,36	9 698,38 €
Charges sociales	3 689,96 €
Total des dépenses =	74 588,34 €

CAF : <i>PSO, PSEJ, appel à projets, Bonus territoire</i>	4 500 €
Intercommunalité	
Département : TLPJ	5 000 €
_____	_____ €
_____	_____ €
_____	_____ €
_____	_____ €
Fonds propres	15 588,34 €

Total des recettes = 74 588,34 €

Solde = 0 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 05 juin 2023

**Le Président,
Christian PORTET**

Décision N°DC2023_011

**Objet : convention d'occupation temporaire du domaine privé de parcelles
intercommunales
Le Cabanial**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes pour la conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de Monsieur CHICHE Serge du 5 juin 2023 d'autorisation de fauche bi-annuelle sur les terrains intercommunaux (parcelles section ZH n°37 et ZH n°77) situés sur la Commune du Cabanial (31460) ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de fauchage des espaces ;

Considérant que le fauchage réalisé générera une économie d'entretien des espaces ;

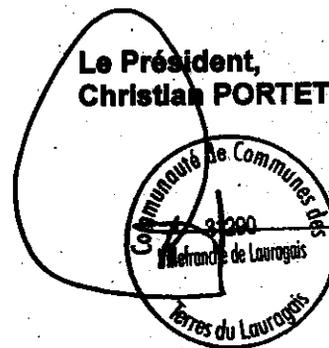
DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé ci-annexée concernant les parcelles intercommunales situées section ZH n°37 et ZH n°77, avec Monsieur CHICHE Serge.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 09 juin 2023

**Le Président,
Christian PORTET**



DC2023_012

(Domaine privé)

**Objet : convention d'occupation temporaire du domaine privé de parcelles intercommunales
Auriac-sur-Vendinelle**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes pour la conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de Monsieur BERTO David du 26 juin 2023 d'autorisation de fauche bi-annuelle sur les terrains intercommunaux situés section F n°261 et F n°262 sur la Commune d'Auriac-sur-Vendinelle (31 460) ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de fauchage des espaces ;

Considérant que le fauchage réalisé générera une économie d'entretien pour les services intercommunaux ;

DECIDE :

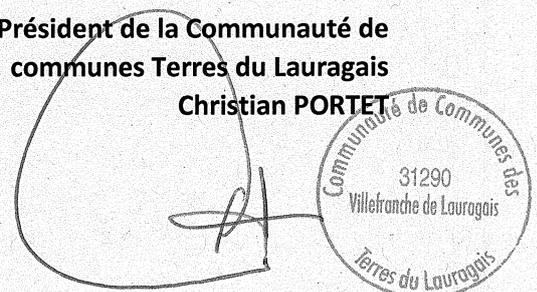
Article 1 : d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé ci-annexée concernant les terrains intercommunaux situés section F n°261 (pour partie) et F n°262 (pour partie) sur la Commune d'Auriac-sur-Vendinelle (31 460) avec Monsieur BERTO David ;

Article 2 : la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire.

Fait à Villefranche-de-Lauragais le 29 juin 2023.

**Le Président de la Communauté de
communes Terres du Lauragais**

Christian PORTET



SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**DC2023_013
(Domaine privé)**

**Objet : convention d'occupation temporaire du domaine privé de parcelles intercommunales
Auriac-sur-Vendinelle**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes pour la conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de Monsieur BERTO David du 11 juillet 2023 d'autorisation de fauche bi-annuelle sur le terrain intercommunal cadastré section ZH n° 114 sur la Commune du Cabanial (31 460) ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de fauchage des espaces ;
Considérant que le fauchage réalisé générera une économie d'entretien pour les services intercommunaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé ci-annexée concernant le terrain intercommunal cadastré section ZH n° 114 sur la Commune du Cabanial (31 460) avec Monsieur BERTO David ;

Article 2 : la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire.

Fait à Villefranche-de-Lauragais le 19 juillet 2023.

**Le Président de la Communauté de
communes Terres du Lauragais
Christian PORTET**



SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**DC2023_014
(Domaine privé)**

**Objet : convention d'occupation temporaire du domaine privé de parcelle à gestion intercommunale
Villefranche-de-Lauragais**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes pour la conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de Madame De La Panouse, représentant la SCEA Domaine de SAINT-ROME, de prolonger l'autorisation d'occuper les terres agricoles situées sur le terrain intercommunal cadastré section B n° 836 dans la Commune de Villefranche-de-Lauragais (31 290) ;

Vu la convention d'occupation initiale du 1^{er} octobre 2022 et notamment la redevance fixée ;

Vu l'annexe 2 à la convention relative à la jouissance et la gestion des biens acquis par l'EPF d'Occitanie du 2/09/2022 confiant à la Communauté de communes la jouissance et la gestion de la parcelle susvisée ;

Considérant que les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'occupation des espaces ;

Considérant que le fauchage réalisé générera une économie d'entretien pour les services intercommunaux et que le projet d'aménagement du secteur est en phase Etudes ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé ci-annexée concernant le terrain à gestion intercommunale cadastré section B n° 836 sur la Commune de Villefranche-de-Lauragais (31 290) avec la SCEA Domaine de SAINT-ROME pour prolonger la durée de 15 mois jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire.

Fait à Villefranche-de-Lauragais le 30 août 2023.

**Le Président de la Communauté de
communes Terres du Lauragais**

Christian PORTET

31290

Villefranche de Lauragais

Terres du Lauragais

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>